

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Délibérations du BUREAU de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 03 octobre 2023 à 18h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocationécrite des Conseillers du 26 seotembre 2023

Nombre de Conseillers

9

:

Nombre de Conseillers Présents: 9	M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ C. DEYBACH C. FRIEDRICH, M. TROESTLER, C. JUNG, R. MULLER, J. PH. KAES.
Conseiller excusé avant donné 11.rocuration : 0	
Conseiller excusé	

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services

N° 2023-119 : : Désianation d'unle l Secrétaire de séance.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Président propose de passer à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Bureau de la CCPR.

Il informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient de désigner un(e) Secrétaire de séance.

M. le Président rappelle qu'en droit local, l'article L 2541-6 du CGCT, transposable aux Communautés de communes, prévoit que « lors de chacune de ses séances, le Conseilmunicipaldésigneson Secrétaire». Il apparaît ainsi que, dans ces départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle), le Conseil communautaire désigne une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil, au début de chaque séance. Le Conseil d'État a en effet précisé que « le Conseilmunicipalhe peut désignerune personnepour assurer de façon permanentele secrétariatdes séances du conseilmunicipal».

À noter également que l'article L. 2541-7 du CGCT autorise le Maire à prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Si l'un des agents de la commune, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de Secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné. Il doit cependant s'abstenir de prendre la parole, sauf à fournir certains renseignements au conseil, à sa demande.

Aussi et par parallélisme des formes, il est proposé de procéder de la même manière pour la désignation d'un(e) Secrétaire de séance pour les réunions du Bureau de la CCPR amené à délibérer par délégation du Conseil.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le process de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

ENTENDU l'exposé de M. le Président;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la

Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021,

portant modification des compétences et statuts de la

CCPR;

VU les articles 2541-6 et 2541-7 du CGCT;

CONSIDERANT l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N° 2021-1311 du

07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par

délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 modifié par

délibération du 2022-93 du 06/12/2022 ;

la présente délibération publice etctroniquem t L'UNANIMITÉ;

le 0 6 OCT. 2023 **DESIGNE** Mme Audrey DAM BIER, Directrice Générale des

sur le site internetServices de la CCPR, Secrétaire de séance ;

dA1.1 r pl st certi e,A 1"IITVK .S c p re'siaem Pres1'd en t a signer toutes pleces relatives à ce doss1er exécutoire par le pre'siaem

Pour extrait conforme. Rosheim, le 03 octobre 2023.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT

Michel HERR

Audrey DAMBIER



communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Délibérations du BUREAU de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 03 octobre 2023 à 18h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

9

:

Nombre de Conseillers Présents: 9	M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ C. DEYBACH C. FRIEDRICH, M. TROESTLER, C. JUNG, R. MULLER, I. PH. KAES.
Conseiller excusé avant donné 11.rocuration : 0	
<u>Conseiller excusé</u> : 0	

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services

N°2023-120:

Approbation du procès-verbal de la séance du

12/09/2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 12/09/20.23 ; et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est précisé que la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, a modifié les dispositions s'y rapportant.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Bureau ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Le PV est signé par le Président et la Secrétaire de séance. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur, modifié par délibération 2022-93 du 06/12/2022, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations ; le Président demandant à la DGS de la CCPR de présenter les décisions prises en matière de personnel.

ENTENDU

l'exposé de M. le Président ;

VU

l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la

Communauté de Communes ;

VU

les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la

CCPR;

VU

les dispositions du CGCT actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT

l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT

l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 et modifié par délibération N° 2022-93 du 06/12/2022 ;

LE BUREAU

À L'UNANIMITÉ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/09/2023 qui sera signé par le Président et par la Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme. Rosheim, le 03 octobre 2023.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Audrey DAMBIER

Michel HERR

la présente délibération publiée électroniquement

le 0 6 OCT. 2023

sur le site internet de la CCPR est certifiée exécutoire par le Président



Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Délibérations du BUREAU de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 03 octobre 2023 à 18h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 26 seotembre 2023

Nombre	de	Conseillers	9
DJŒ:			

Nombre de Conseil/ers Présents: 9	M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ C. DEYBACH C. FRIEDRICH, M. TROESTLER, C. JUNG, R. MULLER, J. PH. KAES.
Conseiller excusé ayant donné arocuration : 0	
<u>Conseiller excusé</u> : 0	

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services

N° 2023-121: Affaires du oersonnel: Multi-accueil: Autorisation

<u>d'enaaaement d'un aaent contractuel sur le noste</u>

d'adioint technique territorial à temps complet.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste permanent à temps complet d'adjoint technique.

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes : Grade : Adjoint technique territorial contractuel ; Echelon 01, indice brut 367, indice majoré 361 ; Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 35H00 ;

pour la période du 1er novembre 2023 au 25 janvier 2024.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son

article L 332-14;

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale;

VU

le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents

non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU

la loi n $^{\circ}$ 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la

fonction publique;

VU

la délibération n° 2021-18 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité

prérogatives exercées par l'autorité territoriale de l'établissement ;

VU

la délibération n° 2023-73 en date du 27 juin 2023, portant

mise à jour du tableau des effectifs de la

Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 et le

seront pour le BP 2024.

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
DECIDE,
À L'UNANIMITÉ;

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent à temps complet d'adjoint technique, dans l'attente d'un recrutement dans les conditions statutaires, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 25 janvier 2024, rémunéré à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (Indice Brut 367 / Indice Majoré 361) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforma.présente délibération Rosheim, le 03 oct , ectroniquement

LA SECROTAIRE Seildil: T. 2023

sur 'r,site internet de la cit rtifiée exécutotre Çar Je Président

Audrey DAMBIER

Michel HERR

LE PRESIDENT

Accusé de réception en ptélecture 067-24670074-4-20231003-2023-122-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture: 06/10/2023



Communaut• de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Délibérations du BUREAU de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 03 octobre 2023 à 18h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 26 seDtembre 2023

Nombre de Conseillers

9

*****:

Nombre de Conseillers Présents: 9	M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ C. DEYBACH C. FRIEDRICH, M. TROESTLER, C. JUNG, R. MULLER, J. PH. KAES.
Conseiller excusé ayant donné arocuratian 0	
<u>Conseiller excusé</u> : 0	

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services

ઌઌ૱ઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌ

N° 2023-122:

Affaires du oersonnel: Multi-accueil: Autorisation d'enaagement d'un agent contractuel sur le ooste d'adioint d'animation à temps comolet.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste permanent d'Agent d'animation à temps complet pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 25 janvier 2024.

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :

Grade: Adjoint d'animation contractuel;

Echelon 07, indice brut 381, indice majoré 351;

Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 35HOO ;

pour la période du 1er novembre 2023 au 25 janvier 2024.

ENTENDU

l'exposé de Monsieur le Président ;

vu

le code général de la fonction publique, et notamment

l'article L332-8 2°;

vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale;

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents

non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la

fonction publique;

vu la délibération n° 2021-18 du Conseil Communautaire en

date du 9 mars 2021 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de

l'établissement ;

vu la délibération n° 2023-73 en date du 27 juin 2023 du

Conseil Communautaire, portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de

Rosheim;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 et le

seront pour le BP 2024.

LE BUREAU,

Après en avoir débattu,

DECIDE.

À L'UNANIMITÉ,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent à temps complet d'agent d'animation, dans l'attente d'un recrutement dans les conditions statutaires, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 25 janvier 2024, rémunéré à l'échelon 7 du grade d'adjoint d'animation (Indice Brut 381 / Indice Majoré 351) ;

D'AUTORISER Monsieur le Prési rWéJ'EID li!2l oaièces relatives à œ dossier.

Pour extrait conforme. Rosheim, le 03 octobre 2023. le 0 5 OCT. 2023

sur le site internet de la CCPR est certifiée exécutoire flar le Préside1i PR**ESIDE**

LA SFORETAIRE DE SEANCE

-< L

Audrà ... AMD IER

Michel HERI

Accusé de réception en p,érecture 067 •246700744-20231 OOI-2023-123-0E Date de télétransmission: 06/10/2023 Dale de réception préfecture : 06/10/2023



Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Délibérations du BUREAU de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 03 octobre 2023 à 18h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocationécrite des Conseillers du 26 seotembre 2023

9

Nombre de Conseillers f.l!Œ:

Nombre de Conseillers Présents: 9	M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ C DEYBACH C. FRIEDRICH, M. TROESTLER, C. JUNG, R. MULLER, J. PH. KAES.
Conseiller excusé avant donné arocuration : 0	
<u>Conseiller excusé</u> : 0	

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services

N° 2023-123: Affaires du nersonnel: Multi-accueil: autorisation

<u>d'enaaaement d'une Auxiliaire de Puériculture</u>

contractuelle à temns comnlet.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste permanent d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :

Grade: Auxiliaire de Puériculture de classe normale; Echelon 04, indice brut 434, indice majoré 383; Quotité d'heures hebdomadaires travaillées: 35H00; pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son

article L332-8 2°;

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents

non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la

fonction publique;

VU la délibération n° 2021-18 du Conseil Communautaire en

date du 9 mars 2021 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de

l'établissement :

VU la délibération n° 2023-73 en date du 27 juin 2023, portant

mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de

Communes des Portes de Rosheim;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 et

seront inscrits au BP 2024;

LE BUREAU, Après en avoir débattu,

DECIDE, À L'UNANIMITÉ:

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent d'Auxiliaire de puériculture dans l'attente d'un recrutement dans les conditions statutaires, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, rémunéré à l'échelon 4 du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (Indice Brut 434/ Indice Majoré 383) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce

dossier. la présente délibération publiée électroniquement

Pour extrait conforme. Rosheim, le 03 octobre 2023.

0 6 OCT. 2023

sur le site internet de la CCPR est certifiée exécutoire par le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT

Audrey DAMBIER"

Michel HERR

Accusé de réception en prélecnm, 057-246700744-20231003-202:1-124-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023



Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Délibérations du BUREAU de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 03 octobre 2023 à 18h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 26 seotembre 2023

Nombre de Conseillers

9

:

Nombre de Conseillers Présents: 9	M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ C. DEYBACH C. FRIEDRICH, M. TROESTLER, C. JUNG, R. MULLER, J. PH. KAES.
Conseiller excusé ayant donné arocuration 0	
<u>Conseiller excusé</u> : 0	

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services

ನನನನನನನನನನುನಿನುನಿನುನಿನನನನನನನನನ

N° 2023-124: Dispositif intercommunal d'aide à l'ac::auisition de vélos neufs et à la motorisation de vélos c::lassiaues.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique du vélo, la CCPR a, par délibération N° 2020-111 du 15/12/2020 mis en place au profit des habitants du territoire, un dispositif d'aide financière pour l'acquisition de vélos neufs et ce, pour la période du 01/12/2020 jusqu'au 31/12/2021.

Eu égard au succès du dispositif, celui-ci avait été reconduit pour l'année 2022 par délibération N° 2022-10 du 22/02/2022.

Compte tenu de la volonté de la CCPR de promouvoir les modes doux de déplacement, 1 a été décidé de reconduire le dispositif pour l'année 2023 tel qu'il existait en y intégrant une nouveauté relative au financement de la motorisation de vélos classiques, et ce, selon les modalités suivantes :

Pour qui?	Particuliers ayant leur résidence principale dans la CCPR
)(à partir de 10 ans pour prime vélo urbain et les cycles à assistance électrique adaptés aux PMR
)(à partir de 18 ans pour la prime vélo à assistance

	électrique
):(Aide octroyée sans condition de revenus
)(une seule aide par bénéficiaire - plusieurs personnes d'un même foyer pouvant solliciter l'aide
Quels vélos?	Pour l'acquisition : tout type de vélos neufs : classiques (hormis vélos de course) et à assistance électrique
	NB : pour les vélos à assistance électrique - norme NF EN 15194 (assistance bridée à 25 km)
	Pour la motorisation : vélos neufs ou d'occasion
Montant de l'aide et seuils	<u>Vélos classiques urbain. VTC. VTT</u> : aide de 20% du coût d'achat TTC. olafonnée à 60 C
d'éligibilité	Prime VAE : aide de 10 % du coût d'achat TTC. i:2lafonnée à 120 C.
	Prime vélo-carao ou tricycle VAE : aide de 10% du coût d'achat TTC, olafonnée à 180 C.
	Prime à la motorisation de vélos classioues (neufs ou d'occasion) : aide de 10% du coût de motorisation TTC, olafonnée à 120 C.
Dates du dispositif	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
Budget alloué estimé	40 000 € /année. Aide intercommunale cumulable, le cas échéant avec d'autres dispositifs proposés.
	Délégation au Bureau : à chaque conseil : si des dossiers ont été instruits : une délibération indiquant le nombre de bénéficiaires par commune et le montant de la subvention est inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche.
	Communication via les sites Internet de la CCPR et des communes membres, flyers, diffusion dans les publications intercommunales et communales
Liste des pièces à fQum.ir	 Formulaire de demande complété, signé et accompagné des pièces suivantes :
	Facture d'achat nominative qui devra comporter :
	Nom et adresse du bénéficiaire
	Type de vélo et la référence {marque et nom ou n° du modèle) / type de moteur qui sera

obligatoirement neuf et

 qui devra respecter la réglementation francaise et européenne (vitesse max. de 25 km/heure et puissance de 250 W, capteur de pédalage)

Date d'achat : l'achat du vélo / motorisation devra avoir été effectué(e) durant la période de validité du dispositif ;

- ► Copie du certificat d'homologation, le cas échéant ;
- Copie de la pièce d'identité du bénéficiaire ;
- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois;
- RIB du bénéficiaire.

VU

la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;

VU

la loi n $^\circ$ 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;

VU

les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, du 18/01/2019 et du 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU

la délibération N° 2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

VU

la délibération N° 2020-111 du 15/12/2020 portant mise en place du dispositif d'aide financière \grave{a} l'acquisition de vélos neufs ;

VU

la délibération N° 2023-23 du 28/02/2023 portant reconduction du dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2023 et ce, du 1er janvier au 31 décembre en y intégrant une aide à la motorisation de vélos classiques à hauteur de 10% du coût de la motorisation plafonnée à 120 €.

CONSIDERANT

la volonté de la CCPR de promouvoir les modes doux de déplacement ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP principal

2023 de la CCPR

ENTENDU l'exposé de M. le Président

Le BUREAU

Par délégation du Conseil Communautaire

Après avoir constaté le respect des modalités d'éligibilité et la complétude des dossiers demandés,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ;

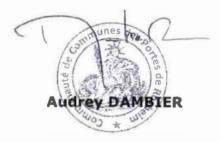
DECIDE de verser aux personnes suivantes les aides définies comme suit

Soit 28 personnes - 20 VAE, 8 vélos classiques représentant un montant d'aide octroyé de 2671,80€ ;

AUTORISE M. le Président à réaliser toutes les démarches en vue du versement des montants d'aide octroyés aux personnes sus désignées.

Pour extrait conforme. Rosheim, le 03 octobre 2023.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la présente délibération publiée électroniquement

le 0 6 OCT. 2023

sur le site internet de la CCPR est certifiée exécutoire par le Président

